

ment. La hausse des prix n'a certes pas cessé dans ce domaine. Elle s'est poursuivie à un rythme accéléré depuis la protestation des ménagères, il y a deux ans.

L'indice du coût de la vie est passé de 145.1 en septembre 1966 à 150.7 en septembre 1967. C'est une augmentation de 5.6 points de pourcentage au cours d'une période de douze mois.

**M. l'Orateur suppléant (M. Tardif):** A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions et les bills d'intérêt public.

### L'ASSURANCE-CHÔMAGE

#### LE NON-PAIEMENT DE COTISATIONS AU-DELÀ DE L'ÂGE NORMAL DE LA RETRAITE

**M. S. J. Enns (Portage-Neepawa)** propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération la modification de la Loi sur l'assurance-chômage, afin que les personnes qui désirent prolonger leur emploi au-delà de l'âge normal de la retraite n'aient pas à payer d'assurance-chômage.

—Monsieur l'Orateur, depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir en 1963, il nous a promis à maintes reprises qu'on apporterait à la loi sur l'assurance-chômage les révisions qui s'imposent de toute urgence. En fait, on en a parlé dans les discours du trône de 1963, de 1964, de 1965 et de 1966. Si l'on avait procédé à ces révisions, je n'aurais pas à présenter ma motion.

• (5.00 p.m.)

Le gouvernement est en possession du rapport de la Commission Gill, pour le conseiller sur les questions fondamentales, depuis novembre 1962, époque où il a été déposé. Selon le rapport, le système est assurément bien défectueux. Cependant, jusqu'à ce jour, le gouvernement n'a pas bronché pour effectuer certaines des 45 recommandations et modifications fort utiles énumérées dans le rapport.

Toute l'année dernière, le ministre a voyagé dans le pays en promettant d'autres révisions et en parlant de prestations plus élevées et d'élargissement de la protection. Déjà le 8 février 1967, on lisait dans le *Globe and Mail*: «C'est le moment tout indiqué pour augmenter les prestations des chômeurs, déclare Nicholson». J'ai une foule d'articles de journaux sur ce sujet, mais je n'en citerai que quelques-uns. Dans le *Gleaner* de Fredericton du 20 mai 1966, on voit le titre suivant: «C'est le moment maintenant.» Une autre

manchette du *Globe and Mail* en date du 22 août 1967 se lit: «L'augmentation des prestations aux chômeurs est remise au début de 1968.» Devant de tels attermoissements et une telle inertie, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont rien d'autre à faire, semble-t-il, que de présenter une fois de plus les motions où ils demandaient d'effectuer des changements, car la loi aurait dû être révisée depuis longtemps à plus d'égards que ne le demande ma propre motion.

On nous dit qu'un comité interministériel est en train d'étudier des modifications nécessaires. Nous aimerions beaucoup voir les modifications que le comité en question à l'intention de proposer. Il n'y a eu en réalité aucune modification à cette loi depuis 1959, lorsqu'il a été décrété que les personnes gagnant jusqu'à \$5,160 par an seraient visées par la loi sur l'assurance-chômage tandis que celles gagnant un montant supérieur ne le seraient pas. Tous les députés savent que depuis huit ans les salaires ont augmenté. Or, de nombreux travailleurs dont le salaire a augmenté ont été exclus des avantages prévus. Ce n'est pas que les salaires ont monté démesurément, mais la limite fixée n'est pas logique. La modification nécessaire, qui consistera non seulement à relever le salaire limite, mais encore à augmenter les prestations, aurait dû être faite depuis longtemps.

De nombreux Canadiens s'inquiètent un peu de la façon dont on arrivera à des prestations accrues et aussi des classes qui seront incluses dans la protection élargie dont on parle tant. Je sais, on est un peu justifié de soutenir qu'au fond tout le monde paie et tout le monde bénéficie. On applique ce principe élémentaire à l'assurance-hospitalisation et aux diverses formes d'assurance frais médicaux. Toutefois, c'est d'une justice très sommaire si on l'applique à l'assurance-chômage.

Si on ajoute près de deux millions et demi de travailleurs des groupes professionnels, par exemple des fonctionnaires, des chefs d'entreprise, des industriels, des présidents de banque et peut-être même des premiers ministres et des hommes politiques, on y trouvera sûrement des personnes qui ont peu de chance de toucher des prestations d'assurance-chômage. Les membres de certains groupes professionnels, comme les instituteurs, les travailleurs sociaux et les infirmières, sont presque assurés de ne jamais manquer de travail et ne seraient donc jamais en mesure de réclamer des prestations aux termes de la loi.